



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3560**

commune (s) :

objet : Missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3560**

objet : **Missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine (DMOU), assure au sein de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV), la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement urbain réalisés par la Métropole de Lyon sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'opérations d'urbanisme en développement, mais surtout en renouvellement urbain : de rénovation urbaine en quartiers Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou en contrat de ville, de mutation des friches industrielles ou de tissus obsolètes, de renforcement de centralités, de création ou de requalification de zones d'activités, ainsi que de création ou de requalification d'espaces publics.

Ces projets requièrent au préalable des expertises et des études en matière d'urbanisme durable et de paysage, afin de déterminer les potentialités de mutation des périmètres de projets, de définir la nature des interventions et le programme des aménagements et d'en vérifier la faisabilité pour aider les élus dans leur choix d'un projet et d'un parti d'aménagement. Les échelles géographiques de ces études peuvent être variables : de plusieurs dizaines d'hectares pour des projets d'aménagement urbain d'ensemble à des superficies plus modestes en cas d'aménagement ponctuel d'espaces publics.

En raison d'une approche sociale de l'aménagement urbain qui s'appuie sur les sciences humaines, il est prévu que le marché intègre des missions d'études sociologiques, à mener en amont des projets pour prendre en compte les attentes et les besoins des habitants et des usagers de la ville, et anticiper les modalités de gestion ultérieure des espaces publics. Ces études pourront également être menées *a posteriori* des aménagements pour vérifier le fonctionnement et les usages effectifs des espaces publics et en tirer des enseignements sur le long terme.

Pour réaliser ces expertises et études, 2 marchés à bons de commande avaient été attribués.

Un marché d'expertise urbaine et d'élaboration de scénarii de composition urbaine, avait été notifié à un groupement pluridisciplinaire constitué de HDZ (architectes-urbanistes) et Big bang (paysagistes), ainsi que de leurs sous-traitants EODD, AID observatoire, Transitec, Infra services et Hank. Ce marché a été reconduit une fois et l'enveloppe maximum de 500 000 € HT aura été engagée en totalité au 1^{er} trimestre 2020.

Un marché d'études sociologiques avait été notifié à un groupement constitué de WZA et MC Couic ; ce marché est arrivé à son terme le 14 octobre 2019.

La perspective d'études liées à la prise en charge de nouveaux projets d'aménagement urbain rend nécessaire le lancement d'une nouvelle procédure de marché.

II - Choix de la procédure

Afin d'assurer la continuité de ces prestations de service, une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre, concernant la réalisation de missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, ainsi que d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait mono-attributaire ; les candidats seraient autorisés à se constituer en groupement en raison des compétences et expertises diverses, à mobiliser pour la réalisation des missions objet du marché.

Il serait conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour les missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 et suivants - chapitre 20 et opérations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.